



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MITTELHAUSBERGEN  
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

---

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, GALL ALEXIA, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, FUNFROCK PHILIPPE

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Absente : HILSEBEIN SARAH

Secrétaire de séance : Didier ERATH

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 26 mars 2025

Avant l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le Maire présente la plaque de l'EMS récompensant la commune pour avoir trié 30 tonnes de biodéchets.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 19h40 et nomme Didier ERATH comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 17 février 2025 : adopté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **Point n°1 : Compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

En l'absence d'observation, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Point n°2 : Compte administratif 2024**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

La présentation du compte administratif est synthétisée dans la note jointe en annexe I.

Conformément à la législation en vigueur, monsieur le Maire quitte la salle à 20h06 pour que l'assemblée puisse procéder au vote.

En l'absence d'observation, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Alexandre LORENTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	540 107,59 €			597 069,72 €	540 107,59 €	597 069,72 €
Opération de l'exercice	2 312 342,78 €	1 901 524,72 €	1 249 249,86 €	1 875 735,50 €	3 561 592,64 €	3 777 260,22 €
<b>Total</b>	<b>2 852 450,37 €</b>	<b>1 901 524,72 €</b>	<b>1 249 249,86 €</b>	<b>2 472 805,22 €</b>	<b>4 101 700,23 €</b>	<b>4 374 329,94 €</b>
Résultat de clôture	950 925,65 €			1 223 555,36 €		272 629,71 €
Reste à réaliser	575 811,07 €	998 636,00 €				422 824,93 €
<b>Total cumulé</b>	<b>3 428 261,44 €</b>	<b>2 900 160,72 €</b>	<b>1 249 249,86 €</b>	<b>2 472 805,22 €</b>		<b>695 454,64 €</b>

- Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

### Point n°3 : Affectation des résultats 2024

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	540 107,59
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	597 069,72

#### Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	410 818,06
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	626 485,64

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	575 811,07
<b>En recettes pour un montant de :</b>	998 636,00

#### Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	528 100,72
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	528 100,72
--	------------

#### Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	695 454,64
--	------------



En l'absence d'observation, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 528 100,72€ ;
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) à hauteur de 695 454,64€.

#### **Point n°4 : Approbation du budget primitif 2025**

La commission des finances s'est réunie le 25 mars 2025 pour étudier les propositions budgétaires notamment en investissement. Dans ce cadre, des projets ont été avalisés tels que :

- Frais d'études :
  - 100 000€ pour l'espace Alphonse Daudet ;
  - 30 000€ pour le devenir du 27 rue Principale ;
- Acquisitions foncières :
  - 130 000€ : terrain du foyer Valentin Fritsch ;
- Rénovation des bâtiments publics :
  - 20 000€ pour la mairie ;
  - 50 000€ pour l'étanchéité du toit du gymnase ;
- Passage en LED de l'éclairage public :
  - Crédits nouveaux 60 000€ en complément des 88 637€ en reste à réaliser soit une enveloppe globale de 148 637€ ;
- Réaménagement de l'espace Alphonse Daudet :
  - 500 000€ pour le bâtiment ;
  - 100 000€ pour l'aménagement du parc public Alphonse Daudet ;
- Matériel divers et informatique :
  - 35 000€ (lave-vaisselle, outillages quotidiens, ajustement informatique, ...)
- Matériel roulant :
  - 69 393€ : acquisition d'un camion benne suite à la panne du véhicule actuel.

La présentation du budget primitif 2025 est synthétisée dans la note jointe en annexe II.

Le projet de budget primitif 2025 qui est présenté au conseil municipal a été analysé le 25 mars 2025 par la commission des finances. Il s'équilibre en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Dépenses investissement 2025	2 735 875,65€	Recettes investissements 2025	2 735 875,65€
Dépenses fonctionnement 2025	2 558 028,64€	Recettes fonctionnement 2025	2 558 028,64€
<b>Dépenses totales 2025</b>	<b>5 293 904,29€</b>	<b>Recettes totales 2025</b>	<b>5 293 904,29€</b>



Suite à l'exposé, Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif 2025 de la commune.

En l'absence d'observation, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 abstention (Didier ERATH), le Conseil Municipal décide de :

- Voter par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée.
- Voter par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée.
- Adopter le budget primitif général 2025 de la commune,
- Adopter les balances de fonctionnement et d'investissement 2025.
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°5 : Vote des taux fiscaux 2025**

Monsieur le Maire rappelle les taux des impositions directes locales en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Les bases fiscales ont progressé de 3,28% dont 1,8% suite à l'inflation 2024. La différence correspond à l'intégration de nouvelles bases imposables. Par ailleurs, attendu que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est de 1 059 277€, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de maintenir ainsi les taux en vigueur.

En l'absence d'observation, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

#### **Point n°6 : Vote des tarifs communaux 2025 – location de salles**

Lors de sa séance du 8 avril 2024, le conseil municipal décidait de revoir le tarif des locations des salles pour tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de la mise en place d'un tarif de location en semaine.

L'inflation et le coût de l'énergie étant moins importantes pour l'année 2025, les tarifs votés en 2024 étant pertinents, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs en vigueur en 2024 pour l'année 2025. Pour mémoire, les tarifs 2024 sont présentés en annexe III de la présente note de synthèse.



Baptiste Rivière demande la proportion de personnes hors MHB et MHB qui louent des salles. Les données seront communiquées ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Ne pas augmenter les tarifs de location de salle pour l'année 2025, donc de garder les tarifs 2024 déjà en vigueur.

#### **Point n°7 : Vote des tarifs communaux 2025 – Occupation du domaine public**

Lors de sa séance du 8 avril 2024, le conseil municipal décidait de revoir le tarif d'occupation du domaine public dans la mesure où ces derniers n'avaient pas évolué depuis le 12 septembre 2016.

Les tarifs votés lors de la séance du 8 avril 2024 étant pertinents, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs en vigueur en 2024 pour l'année 2025.

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Ne pas augmenter les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025, donc de garder les tarifs 2024 déjà en vigueur.

#### **Point n°8 : Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale, que celui-ci doit faire face à ses dépenses, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le budget du CCAS ayant été voté avec une subvention de la commune de 4 100€, Monsieur le Maire propose de fixer la subvention pour l'année 2025 à 4 100€.

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le montant de la subvention au CCAS à 4 100€ pour l'année 2025 ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.



### **Point n°9 : Attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité entend maintenir sa politique de soutien aux associations présentes sur la commune. Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant alloué 2025</b>
Don du sang des 3 Hausbergen	300€
Association sportive et culturelle des Hausbergen	7 500€
Mittel'Jeunesse	500€
<b>Total</b>	<b>8 300€</b>

En l'absence d'observations, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme établi ci-dessus ;
- Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

### **PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE**

#### **Point n°10 : Approbation de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique afin de constituer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) permettant de proposer un enseignement bilingue dans leurs écoles respectives, depuis la rentrée scolaire de septembre 2015.

Avec l'ouverture pour l'année scolaire 2025/2026 d'une nouvelle école à Oberhausbergen, il est nécessaire de faire évoluer le contenu de la convention.

Des modifications sur les points suivants sont apportés :

- Inscriptions administratives ;
- Organisation des admissions.

Les points suivants sont ajoutés :

- Sectorisation du RPI ;
- Continuité d'inscription au sein d'une école et changement d'établissement ;
- Demande de dérogation intra RPI ;
- Intégration du cursus bilingue français/allemand en petite ou moyenne section.

Le projet de convention du RPI, le projet de règlement de fonctionnement des dérogations intra RPI et son formulaire, le règlement de fonctionnement des dérogations hors RPI et son formulaire et le projet de sectorisation sont présentés en annexe IV, V, VI et VII de la présente note.

Adrien Forestier demande si le RPI est-il avantageux pour Mittelhausbergen. Monsieur le Maire répond que le RPI est nécessaire pour Mittel pour suivre le cursus bilingue durant toute la scolarité. Cela peut évoluer à l'avenir avec la livraison des nouveaux logements du Jardin des Sources. Le but est également d'éviter d'avoir des classes triple niveaux et d'ouvrir les classes bilingues dès la petite section maternelle. Comme l'a expliqué l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, l'intégration du cursus bilingue en moyenne section n'a pas pénalisant. Christiane Higi précise que, en la forme, la commune de Mittelhausbergen n'a pas la capacité à accueillir toutes les classes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver les éléments de la convention RPI et ses annexes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Abroger toute autre convention RPI dès l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les maires d'Oberhausbergen et Mittelhausbergen conservent néanmoins la possibilité de revoir par avenant à la convention, les éléments des différents articles afin de répondre à d'éventuelles urgences.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 21h02.

Le Maire, Alexandre LORENTZ



Le secrétaire de séance, Didier ERATH

